



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2014

Date de la convocation : 07 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 07 mars 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le quatorze mars deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, BARILLER, LAMY, LEFEUVRE

Absents et excusés: M. GUERVENO Pascal, Mme GRANIER Michèle, M. ROUSSEAU Roland

Absente: Mme SIMON Véronique

Secrétaire de séance : M. VANNIER Daniel

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 février 2014

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire diffuse le tableau récapitulatif des présences des conseillers municipaux aux séances de conseil depuis leur élection en mars 2008 (cf en annexe).

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2013. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	988 422,24 €
	Recettes	<u>1 334 933,05 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		346 510,81 € (résultats 2012 inclus)

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, camping, salle des fêtes, salle socioculturelle, frais des élus, subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes publics, ...

Les recettes proviennent du fonctionnement des services : loyers, cantine, garderie, camping, salle des fêtes, de la fiscalité et des subventions.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	276 659,66 €
	Recettes	<u>331 459,52 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		54 799,86 € (résultats 2012 inclus)

Les principales dépenses ont été :

- l'acquisition d'un tracteur agricole et d'un distributeur de sable et sel,
- la réfection de la rue du Pont d'Erve
- l'aménagement de voirie autour des conteneurs de tri sélectif enterrés (place Ambroise de Loré)
- la signalétique,
- l'acquisition de matériel (en remplacement de celui volé en avril 2013)
- le remplacement des tables et chaises de la salle Fernand-Bourdin
- les honoraires liés au Plan Local d'Urbanisme
- le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :

- les recettes du FCTVA sur les dépenses de 2011,
- le remboursement d'une partie de l'avance du budget de la Taconnière I, suite à une vente de lot,
- les subventions des partenaires pour les travaux engagés.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2013 du budget principal est approuvé à l'unanimité des

membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal,
- **DECIDE** de reporter la somme de 346 510,81 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 54 799,86 € d'excédent d'investissement à la ligne budgétaire 001.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2013. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses	20 862,89 €
	Recettes	<u>18 824,70 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		- 1 900,04 € (résultats 2012 inclus)

Les dépenses concernent principalement le remboursement des intérêts des emprunts, le paiement des honoraires de la Direction Départementale des Territoires au titre de la gestion du service public d'assainissement, et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	84 351,47 €
	Recettes	<u>76 991,34 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		- 7 360,13 € (résultats 2012 inclus)

Les dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts et la construction de la station de relevage Route de Montsûrs.

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement,
- **DECIDE** de reporter la somme de 1 900,04 € en déficit à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,

- **DECIDE** de reporter la somme de 7 360,13 € en déficit à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Budget Résidence de la Taconnière I

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2013. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	57 314,29 €
	Recettes	<u>80 789,88 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		23 475,59 € (résultats 2012 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : Vente du lot n° 4 et écritures d'ordre

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	57 314,29 €
	Recettes	<u>57 314,29 €</u>
Soit un résultat de l'exercice de		0 € (résultats 2012 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement Résidence de La Taconnière I est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement Résidence de la Taconnière I,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 23 475,59 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Budget Résidence de la Taconnière II

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2013. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	22 553,39 €
------------------------------------	----------	-------------

	Recettes	52 950,84 €
Soit un résultat de l'exercice		30 397,45 € (résultats 2012 inclus)
	<u>Dépenses</u> : Écritures d'ordre	
	<u>Recettes</u> : Écritures d'ordre	
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	22 553,39 €
	Recettes	22 553,39 €
Soit un résultat de l'exercice		0,00 € (résultats 2012 inclus)
	<u>Dépenses</u> : écritures d'ordre	
	<u>Recettes</u> : écritures d'ordre	

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II »,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 30 397,45 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

Compte de gestion 2013

Budget Principal, Budget Assainissement, Budgets Lotissements Résidence de la Taconnière I et II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier d'Évron et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier d'Évron a transmis à la Commune de Sainte-Suzanne, ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion pour les budgets principal, assainissement, et des lotissements de la Résidence de la Taconnière I et II de Monsieur le Trésorier d'Évron pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte

administratif pour le même exercice.

Monsieur le Maire remercie M. Roland GAILLARD et Emilie LAMBERT, secrétaire pour la qualité de leur travail et de la présentation des comptes.

Reconduction du SIVU des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire précise que les statuts actuels du SIVU des Petites Cités de Caractère prévoient une reconduction du syndicat jusqu'au 31/12/2014.

Le Conseil syndical, après consultation des services de l'État, par délibération en date du 25 février 2014, a décidé de reconduire le SIVU des PCC pour une durée indéterminée.

Il demande à chaque conseil municipal adhérant au SIVU des PCC de bien vouloir se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la demande, sur cette reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la reconduction du SIVU des Petites Cités de Caractère, pour une durée indéterminée.
- **APPROUVE** la modification en ce sens des statuts du SIVU des Petites Cités de Caractère.

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Petites Cités de Caractère est désormais un label national. Le 04 février dernier, il a signé avec le Président des Petites Cités de Caractère de France un contrat de licence de marque.

SDEGM - déplacement et encastrement de deux coffrets électriques

Roland GAILLARD précise que la fin des travaux d'effacement des réseaux au Grand Moulin jusqu'au chemin du Pont Neuf est prévue d'ici fin mars 2014. La mise sous tension et donc l'enlèvement des anciens poteaux téléphoniques est programmée le 04 avril prochain.

Lors du dépôt de dossier de travaux, l'Architecte des Bâtiments de France a émis quelques observations et demandé que 3 coffrets électriques existants soient encastres avec une porte en bois. Le SDEGM n'a pas prévu d'encastres les coffrets ni de les déplacer.

Le SDEGM a donc fait une proposition à la commune pour l'encastrement de deux coffrets électriques pour un montant de 1 976 €.

Or, au moment des travaux pour passer le câblage en fonçage sous la rivière, l'entreprise a été dans l'impossibilité de le faire à cause de la présence de rochers. Une solution technique a été trouvée consistant à passer sur le pont du barrage de l'ancien plan d'eau. La commune devant assurer la mise aux normes des parapets, le SDEGM a donc décidé de prendre en charge la dépense liée à l'encastrement des coffrets.

Stanislas HENRY fait remarquer que la chaussée du chemin du Pont Neuf est détériorée. Il lui est précisé que l'entreprise assurera la réfection.

VEOLIA Eau - contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'Assainissement - avenant n° 1

Roland GAILLARD rappelle que la commune a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la Compagnie Fermière de Services Publics par un contrat d'affermage déposé en Préfecture le 22 septembre 2006 pour une durée initiale de 12 ans.

Depuis, la collectivité a réalisé et mis en service (en 2013) un poste de relèvement dénommé « centre de secours ». Il a été demandé au délégataire de l'intégrer dans le périmètre d'affermage.

La gestion de cette nouvelle installation entraîne pour le délégataire des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération conformément aux dispositions de l'article 14-1 du contrat.

Un avenant qui prévoit une revalorisation du tarif de base est proposé:

	Contrat d'affermage 2006	Proposition avenant
Abonnement – partie fixe annuelle	24	25,06
Part proportionnelle prix en € HT par m ³ assujetti	0,730 /m ³	0,7651/m ³

Stanislas HENRY demande à connaître le coût qui justifie cette augmentation.

VEOLIA a élaboré une fiche synthétique retraçant les coûts de fonctionnement et d'entretien du poste de relèvement en question. L'estimatif prévisionnel annuel est de l'ordre de 2 090,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PROCEDE AU VOTE:**
POUR: 10
ABSTENTION: 1
CONTRE: 0
- **APPROUVE** la modification de l'article 14-1 du contrat d'affermage conclu entre la commune et la Compagnie Fermière de Services Publics (rendu exécutoire à la date du 22 septembre 2006),
- **PREND NOTE** que le tarif de base augmente, pour la part du délégataire, de la façon suivante:
 - part fixe: de 24,00 € à 25,06 €
 - part proportionnelle: de 0,730 €/m³ à 0,7651 €/m³
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

VOIRIE

Contournement de Sainte-Suzanne - convention entre le Département, la Communauté de Communes des Coëvrons et la commune

Monsieur le Maire relate les rencontres des 07 et 24 février entre les parties précitées. A cet effet, le Département a fait parvenir à la commune un projet de convention tripartite de domanialité/gestion et d'entretien relative au contournement, ainsi que les plans correspondants.

Roland GAILLARD en présente les principaux points pour ce qui concerne la gestion des « délaissés », les différentes rétrocessions de terrains: Département vers la commune et inversement, ainsi que la nouvelle signalétique mise en place.

Cette convention fixe les engagements des parties précitées. En ce qui concerne la commune, elle s'engage à entretenir à ses frais:

- l'ensemble des espaces entre le chemin de « Poil de Brebis » et la voie de contournement « Avenue Erve et Charnie » (espace boisé, parc à chevaux, les plantations, les hais bocagères, massifs, prairies, les pelouses, couvre-sol, boisement, zone humide à préserver);
- la clôture du parc à chevaux;
- l'ensemble du parking et l'aire de co-voiturage « Grands Prés » à proximité du giratoire (revêtement de voirie, du stationnement et les aménagements paysagers);
- les espaces paysagers de l'anneau central du giratoire de la RD7;
- la zone végétalisée au carrefour en « T » à proximité du SDIS;
- les liaisons douces et les aménagements paysagers du carrefour en « croix » RD9/RD143 côté Sainte-Suzanne, le long de la RD9 jusqu'au « Pont Perrin » y compris le trottoir sur l'ouvrage et les accotements jusqu'au chemin en direction du « Tertre Ganne »;
- le merlon et les plantations à proximité du SDIS côté route sachant que le SDIS entretiendra le versant du merlon de son côté ainsi que la pelouse jusqu'aux bordures du carrefour;
- la parcelle le long de la RD9 vers VOUTRE entre le bassin et la rivière «l'Erve »;
- les îlots directionnels (bordures, résine), les bordures des rayons en rives de chaussée, les accotements et l'assainissement au carrefour en « T » à proximité du SDIS et au carrefour en « croix » RD9/RD143 côté Sainte-Suzanne;
- la canalisation le long de la RD9 entre le « Pont Perrin » et le chemin du « Tertre Ganne »;
- les canalisations d'eaux pluviales, les bordures et l'accotement de la rue des Coëvrons (RD7 vers Évron) jusqu'au panneau de sortie d'agglomération;
- la signalisation directionnelle des voies communales et des noms des lieux-dits;
- les signalisations verticale et horizontale destinées aux usagers des cheminements cyclo-piétons et des lieux-dits;
- les panneaux directionnels et d'information à caractère local;
- la signalisation verticale et horizontale telle que définie sur le plan annexé à la convention;
- l'entretien du marquage horizontal du carrefour en « T » à proximité du SDIS et autour de l'îlot du carrefour en « croix » RD9/RD143 côté Sainte-Suzanne;
- le panneau d'entrée et de sortie de l'agglomération, entretien et renouvellement, rue de Montsûrs et rue du Camp des Anglais (vers carrefour RD143);
- la zone d'arrêt de poids lourds le long de la RD9 côté Montsûrs; (*)
- l'aire de stationnement sur la RD143, y compris bordures et îlots; (*)

(*) lors du renouvellement du tapis d'enrobé des RD, le Conseil Général pourra réaliser en même temps le revêtement des aires de stationnement. Une facturation correspondant au prorata de la surface sera alors adressée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, des engagements communaux et des plans annexés:

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de domanialité/gestion et entretien relative au contournement nord de la commune,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint au Maire de la commune de signer les 3 exemplaires de la convention ainsi que les plans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le tout pour signature au cocontractant n°2, soit la Communauté de Communes des Coëvrons.

PERSONNEL COMMUNAL

Fixation du taux de promotion d'avancements de grade

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
VU le tableau d'avancement de grade de la commission administrative paritaire 2014,
VU l'avis de la commission technique paritaire du 20/02/2014,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Tableau de propositions d'avancement de grade 2014:

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Ratios
GLASSIER Marie-Claire	Adjoint spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Adjoint spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	01/03/13	100,00%
JODLOWSKI Marie-Ange	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	06/03/13	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Ratios
GLASSIER Marie-Claire	Adjoint spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Adjoint spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	01/03/13	100,00%
JODLOWSKI Marie-Ange	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	06/03/13	100,00%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

3C - création d'un service commun de la commande publique

Monsieur le Maire expose le contenu des prestations que propose la 3C en matière d'aide à la commande publique. Il relate les difficultés que peuvent rencontrer les communes en cas de marchés de travaux: la réglementation des marchés publics évolue rapidement, les compétences techniques pour élaborer des cahiers des charges sont parfois inexistantes et les communes doivent recourir à des cabinets privés, ...

La Communauté de Communes des Coëvrons propose donc d'accompagner les communes quand ces dernières en éprouveront le besoin.

Stanislas HENRY souhaite connaître la composition de ce service. Deux agents sont actuellement en poste à la 3C mais un recrutement est nécessaire pour un troisième agent. Ceci étant précisé que la commune d'Evron, compte tenu de ses besoins, financera à elle seule 1/3 tiers du nouveau poste.

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Suzanne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 20 janvier 2014 décidant la création d'un service commun de la commande publique entre elle et les communes membres ;

CONSIDERANT que le service commun prévu par l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des collectivités contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDERANT l'intérêt que représenterait pour la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres d'organiser un service commun de la commande publique afin de sécuriser et d'optimiser l'application par les services du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes des Coëvrons émis le 22 janvier 2014 ;

Considérant l'avis du Comité technique de la commune du 20 février 2014,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont

Votants : 11

Abstention : 0

Contre: 0

- **DECIDE** d'adhérer au service commun de la commande publique créé entre la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Conseil Municipal de Sainte-Suzanne a inscrit ses chemins ruraux au PDIPR par délibération du 12 mars 2004. Aujourd'hui, il souhaite apporter des modifications à sa carte communale.

1) Dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement, des chemins ruraux qui étaient inscrits à ce plan vont être coupés, le Conseil Municipal sollicite donc l'autorisation du Conseil Général pour supprimer du PDIPR:

- une partie de la section 19/20 qui part du lieu-dit « La Gravelle » et rejoint la RD7 et il propose en substitution un passage aménagé sur la sur largeur de la voie de contournement (recensé en RD sur la carte)
- une partie de la section 23/24 (largeur du passage de la voie de contournement) et il propose en substitution un sentier aménagé sur du terrain départemental (le long de la réserve d'eau) qui permettra de traverser la voie de contournement de façon sécurisée à proximité du rond-point. La jonction sur l'autre partie du CR se fera ensuite en longeant la voie de contournement sur l'autre côté (terrain communal - parking),
- une partie du CR 52 de la section 27/28 de la carte de 2004 et est proposé en substitution la passage par un autre CR répertorié section 27/28 sur la nouvelle carte; la traversée de la voie de contournement est assurée par un tunnel qui passe en dessous (domaine public départemental) pour rejoindre le CR section 88/89 sur la nouvelle carte; ainsi la continuité est assurée.

2) Par ailleurs, le propriétaire du lieu-dit « La Gravelle » souhaite procéder à un échange de terrain afin d'éviter le passage des randonneurs entre les bâtiments de sa propriété.

A cet effet, le conseil municipal sollicite le Conseil Général pour obtenir l'autorisation d'aliéner une partie de la section 19/20 et propose en échange le chemin rural créé en bordure de la parcelle plus au nord.

Cette substitution permet d'assurer la continuité sur la section 17/18. Par contre, l'accès à la section 19/20 est supprimé (chemin inscrit au PDIPR mais qui n'est plus utilisé aujourd'hui).

3) Et enfin, il convient de mettre à jour le plan datant de 2004, et supprimer trois chemins inscrits par erreur ou qui n'existent plus:

- la section 72/73 entre la Promenade de la Poterne et l'ancien plan d'eau qui n'existe plus (classée trop dangereuse)

- la section 78/79 au Tertre Ganne qui n'existe pas, en revanche, il est proposé d'inscrire la Voie Pavée (plus au sud) qui appartient au domaine privé communal,
- la section 80/81 qui avait été recensé en tant que chemin rural alors qu'il appartient au domaine privé de la commune (changement de légende)

Une fois toutes ces modifications apportées à la carte, le Conseil Municipal:

- **EMET** une avis favorable sur l'ensemble du plan,
- **CONFIRME** l'inscription au PDIPR de la Mayenne de l'ensemble des chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes:

Section	Cadastre	Longueur	Parcours
'01/02	E2 G1	1 934 m	Limite commune EVRON à D560 par le CR 83
'03/04	G1	489 m	Limite commune EVRON à parcours 01/02 par limite commune
'05/06	F1	1 238 m	D560 à parcours 07/08 par le CR 92
'07/08	C2 E1 F1	2 141 m	D235 au lieu-dit « La Boulière » par les CR 86 et 88
'09/10	D3	717 m	Parcours 07/08 à parcours 46/47 par CR 96 et 89
'11/12	E1 E2 F1	1 075 m	Parcours 07/08 à D 560 par le CR 91
'13/14	E1 E2	841 m	Parcours 11/12 à D 9 par CR 88 et 89
'15/16	E2	162 m	Parcours 11/12 à D 560
'17/18	E2 G2	1 273 m	D9 à D7 par CR 79, CR 74 et 78
'19/20	E2	651 m	Lieu-dit « La Gravelle » à la voie de contournement par le CR 75
'21/22	E2	195 m	Parcours 88/89 à D9 par le CR 76
'23/24	B3 E2	845 m	Parcours 88/89 au lieu-dit « Le Petit Beaulieu » par CR 76 et 67
'25/26	B3 C1	1 453 m	D7 à D143 par CR 69 et 68
'27/28	B3 C2	454 m	Parcours 25/26 à sentier aménagé par la commune par CR 52
'29/30	C2	312 m	Parcours 88/89 à D9 par CR 73
'31/32	C2 C3	1 799 m	D9 à limite communale (Torcé) par CR de la Madeleine au Grand Moulin et le CR 8
'35/36	C2 D1 D2	3 861 m	D9 (cote 118) à parcours 31/32 « La Rigaudière » par « Le Haut Essart » et le « Gros Chêne » (CR 10, 4 et 17)
'33/34	D1	521 m	Limite commune (Torcé-Viviers) par le bois de la Butte Noire
'37/38	C2 D1 D2	2 015 m	D9 « Les Granges » à parcours 35/36 par « La Saltière » et « La Sorie » (CR 9 et 11)
'39/40	D2	493 m	Parcours 35/36 (Haut Essart) à parcours 35/36 (La Fousillère)
'41/42	D1 D2	606 m	Parcours 35/36 « Le Gros Chêne » à parcours 35/36 (CR 5)
'43/44	D2	1 456 m	Parcours 35/36 à D7 (La Rivière) par le CR 15
'44/45	D2 D3	646 m	D7 (La Rivière) à D7 par CR 19 et 16
'46/47	D3 E1	773 m	D125 à limite commune (Chammes) par « La Poupinière » et « Le Plessis » (CR 93 et 94)
'48/49	D3	315 m	Parcours 46/47 à parcours 44/45
'50/51	D2	984 m	Parcours 44/45 à parcours 37/38 par « Le Pierras » (CR 14 et 13)
'52/53	D2	245 m	Parcours 50/51 à parcours 37/38 par le CR 12
'54/55	D2	258 m	Parcours 44/45 à D7

'56/57	D3	80 m	Parcours 54/55 à parcours 48/49 par le CR 23
'58/59	D3	87 m	Parcours 54/55 à parcours 48/49 par le CR 22
'60/61	D2 D3	708 m	Parcours 48/49 à parcours 66/67 par « Les Choiseaux » (CR 19 ET 18)
'64/65	D2 D3 C2	733 m	Parcours 44/45 à parcours 37/38 (Le Pont Neuf) par le CR17 + jonction chemin des Carriers (ex-plan d'eau)
'66/67	C5 D2	416 m	Parcours 64/65 à D7 par le CR 18
'70/71	C2 C5	490 m	D9 à parcours 31/32 par le CR 27
'76/77	C2 D2	480 m	Parcours 31/32 à parcours 37/38 par le CR 9 - chemin de la Source (ex-plan d'eau)
'82/83	A1	1 230 m	Limite commune (Evron) à limite commune (Evron) par le CR 57
86	E1	32 m	Parcours 70/71 à 31/32
'88/89	E2 B3 C2	983 m	Voie de contournement à D9 (CR de la Sorinière et Cr de Poil de Brebis)

- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan,
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le Conseil Municipal pourra proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnées sous peine de nullité de l'acte de vente.

SDEGM - Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques - propriété de la commune

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (génie civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres des tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, la commune est tenue de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants:

- l'enregistrement des données cartographiques géo-référencées,
- la gestion de la base de données,
- le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages,
- la gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les opérateurs,
- la collecte des droits d'usage auprès des opérateurs,

- l'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT,
- les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la collectivité, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de se substituer à la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où la commune confiera cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0,55 €/ml d'alvéole occupée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la situation exposée,
- **SE PRONONCE** favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et la maintenance des infrastructures passives de communications électriques.

Commission Consultative Départementale sur la Sécurité et l'Accessibilité - CCDSA

Monsieur le Maire annonce que, dans le cadre de la CCDSA, le Préfet de la Mayenne doit désigner des représentants des propriétaires de terrains de camping ou de stationnement de caravanes (1 titulaire et 1 suppléant). L'avis de ces représentants sera sollicité, dans le cadre de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Cette dernière est compétente pour émettre un avis concernant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation, conformément aux dispositions de l'article R. 125-15 du code de l'urbanisme.

Philippe LEFEUVRE se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PROPOSE** Philippe LEFEUVRE, conseiller municipal, en tant que membre titulaire de la Commission Départementale sur la Sécurité et l'Accessibilité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Maire communique les dates possibles d'installation du nouveau conseil municipal suivant les élections du 23 mars prochain:
 - si le conseil est réputé complet le dimanche 23 mars, l'installation du nouveau conseil aura lieu le vendredi 28 mars à 18h00 à la salle des fêtes Fernand Bourdin
 - et si les élections municipales se poursuivent le dimanche 30 mars, l'installation du nouveau conseil aura lieu le vendredi 04 avril (même heure, même lieu)

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,
Daniel VANNIER.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

BOUTELOUP Jean-Claude

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe